

4. Règles protocolaires à la mission

Le degré de formalité dans le fonctionnement quotidien de la mission dépend beaucoup de chaque chef de mission. Ceci dit, il incombe à chaque membre du personnel de la mission de ne jamais oublier qu'il représente le Canada et que, comme tel, quoi qu'il fasse, cela se reflète dans l'opinion que les étrangers ont des Canadiens en général.

5. Correspondance

a) Envoi ou échange de cartes de visite

L'envoi ou l'échange de cartes de visite est un rituel assez élaboré qui tend à disparaître. Aussi, on pourra se référer au *Manuel pratique du protocole* de Jean Serres, s'il y a lieu. L'auteur y explique ce rituel en détail et il serait impossible de le résumer ici.*

Soulignons néanmoins que les cartes de visite doivent être sobres : on y indique son nom, son titre, la mission et, parfois, son numéro de téléphone.

b) Instruments de travail

Chaque mission doit posséder certains « instruments de travail » essentiels à son bon fonctionnement. C'est à la secrétaire du chef de mission de vérifier s'ils sont disponibles ou non, et de les obtenir s'il y a lieu. Il s'agit d'abord de certains livres de référence sur le protocole**, de la liste du corps diplomatique dans le pays hôte, et de l'ordre de préséance de celui-ci, s'il existe sous forme de publication. Il faut aussi des cartes d'invitation officielles, un registre d'invités, un registre de condoléances et du papier à bordure noire. Ces deux dernières choses ne servent qu'à la mort du gouverneur général ou à celle du premier ministre, mais il vaut mieux s'assurer de les avoir plutôt que d'essayer d'en trouver à la dernière minute.

6. Décès d'un dignitaire canadien

Sitôt qu'une mission a été avisée, par le ministère des Affaires extérieures à Ottawa, de la mort du gouverneur général ou de celle du premier ministre (ou de celles d'un gouverneur général ou d'un premier ministre qui ne sont plus en fonctions), le drapeau doit être mis en berne. On doit tout de suite envoyer une note au ministère des Affaires

* Chapitre X, p. 207 à 211, par. 391 à 396.

** Voir en annexe la bibliographie.